

# ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

G/SPS/GEN/426/Corr.1<sup>1</sup>  
8 octobre 2003

(03-5312)

---

Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires

Original: anglais

## TRANSPARENCE

Communication conjointe de Chypre, de l'Estonie, de la Hongrie, de la Lettonie,  
de la Lituanie, de Malte, de la Pologne, de la République tchèque,  
de la Slovaquie, de la Slovénie et des  
Communautés européennes

### Corrigendum

Le paragraphe ii) doit se lire comme suit:

- ii) En conséquence, les nouveaux États membres de l'UE doivent se conformer pleinement à la législation SPS en vigueur dans les Communautés européennes.

---

<sup>1</sup> En anglais et en français seulement.